

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE120

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 9

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« f) (*nouveau*) Non artificialisée une surface résidentielle d'une surface inférieure à trois ares dont le sol est couvert par une végétation herbacée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent d'amendement propose de comptabiliser les jardins privés d'une surface inférieure à 3 ares comme non artificialisé. Dans nos campagnes, de nombreux citoyens prennent soins de leur jardin et participe à limiter l'artificialisation des sols.